

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/12/2022

Application agréée e-legalite.com

99_DE-091-259102457-20221130-2022_61-DE

N° 2022/61

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE
--------------------------------	--

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 24 novembre 2022, le Comité Syndical de nouveau légalement convoqué le 25 novembre 2022, s'est assemblé le 30 novembre 2022 à 20h00, au Plessis Pâté, sous la Présidence de M Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 62

Présents : Pascal FOURNIER, Anne SCACCHI, Véronique MAYEUR, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Patrick BARRANCO, Sylvain HAMARD, Ruddy SITCHARN, Gaëlle NEDELEC, Nathalie PFEIFFER, Sylvain TANGUY, Hervé FORCONI, Brahim OUAREM, Wilfrid HILGENGA, Michel TERRIER, Joel VALETTE, Sami BEN OUADA, Daniel CORRE, Jean-Paul REYNAUD, Gino BERTOL, Jacques GOMBAULT, Marie-France PIGEON, Laurence BUDELOT, François PAROLINI, Bernard ECK, Corinne CORDIER, Frédéric PYOT, Karl DIRAT, Vivianne LE BLANC, Jean-Claude LE ROUX

Pouvoirs : Grégory GOBRON, Patrice SAC, Khellaf BENIDJER, Philippe BOUSSELET, Daniel ESPRIN, Nicolas FOUQUE, Yann PETEL, Abena GABIN

Absents excusés : Eric JANIN, Romain COLAS, Michel PELTIER, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Dominique BOUGRAUD, Michel BISSON, Grégoire de LASTEYRIE, Michael DAMIATI, Eric GRILLON, Lamia BENSARSA REDA, Joelle EUGENE, Didier GONZALES, Jean-Bernard BIGA, Edouard MATT, Michel NOEL, Marianne DURANTON, Serge HUBERT, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Gérard RASSIER, Ariel SHEPS, Marc GUERTON, Gilles FRAYSSE,

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Hervé FORCONI est désigné secrétaire de séance,

OBJET : INDEMNITE DE REPRESENTATION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2123-19;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur une enveloppe accordée au Président afin qu'il puisse faire face à ses dépenses de représentation liées à ses fonctions,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

FIXE le plafond du montant de l'indemnité de représentation du Président à 6 000 € pour l'année 2023

DIT que le versement de l'indemnité de représentation s'effectuera sur la présentation de justificatifs

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote MAJORITE	
Pour	19
Contre	12
Abstention	7

La délibération est adoptée,

L'autorité territoriale,

Le Président

Brahim OUAREM

